

xante livres payables aux RR. PP. Récollets par le refusant ou l'appelant."

MM. de Saurel et de Boyvinet rendirent leur sentence arbitrale dès le lendemain, 17 octobre 1675.

Ils trouvèrent M. de Vitré redevable d'une somme de 50 livres, 13 sols et 6 deniers à M. de Contrecoeur.

Ils terminaient leur sentence arbitrale par de sages conseils :

"Et comme le sieur de Contrecoeur demanderait les dépens, dommages et intérêts pour raison du tort qu'on luy aurait fait d'avoir fait arrêter sa barque et retenu son eau de vie, sa poudre et son plomb, attendu que ce sont deux beaux-frères, avons exhorté le d. sieur de Contrecoeur de relâcher de la dite demande pour vivre en paix et en union par la suite et n'avoir plus aucun sujet de différend ni de prétention l'un à l'encontre de l'autre " (4).

Le 26 février 1678, M. Denys de Vitré vendait son fief de Bellevue à Pierre Boisseau, habitant, demeurant en la seigneurie de Longueuil," à la charge des droits et devoirs, foy et hommage et autres redevances dues au Roi notre sire à cause de son château de Saint-Louis de Québec, et outre moyennant la somme de deux cent quatre vingt livres." Boisseau paya son acquisition comptant (5).

Le 21 août 1673, M. Denys de Vitré avait été nommé membre du Conseil Souverain de la Nouvelle-France, pour remplacer M. de la Tesserie, décédé.

L'année suivante, le 15 janvier 1674, le gouverneur de Frontenac le continuait en charge. Rendant compte au ministre des changements opérés dans le Conseil Souverain, M. de Frontenac lui écrivait le 14 novembre 1674, que M. de Vitré " était un homme plein de bonne volonté et d'envie de s'instruire tout à fait dans sa charge." Il ajoutait que M. Denys de Vitré était de la première famille du pays et qu'il

(4) Jugement arbitral entre MM. de Contrecoeur et de Vitré déposé en l'étude de Pierre Duquet, notaire à Québec, le 19 octobre 1675.

(5) Acte devant Romain Becquet, notaire à Québec, le 26 février 1678. Boisseau avait acheté ce fief en société avec Pierre Chicoine. (Acte devant Basset, notaire à Montréal, le 15 août 1688).